



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/45

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE QUAI EN BOIS DU PORT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons sécuritaires, de réglementer la circulation sur le quai en bois situé sur le site portuaire ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons est interdite sur le quai en bois situé sur le site portuaire.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 22 novembre 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

